PAMOJA KWA HAKI ZA MWANAMKE

Bulletin mensuel édité par le Collectif des Femmes Journalistes CFJ, pour la promotion des droits de la femme.

N°003 Octobre 2019 **Distribué gratuitement!**

BENI/LUBERO : Absence des routes de desserte agricole, les femmes rurales peinent à écouler leurs produits

La femme rurale a été célébrée la 15 octobre dernier. Parmi les contraintes auxquelles elle fait face dans son travail, citons l'impraticabilité des routes. Citons également l'insécurité qui a élu domicile dans les champs, etc.

Célébration de la journée internationale de la femme rurale à Masereka

Ces réclamations et bien d'autres, ont été formulées par les femmes de BULAMBO, MABALAKO, NJIAPANDA et MASEREKA, en marge de cette solennité. Les activités y relatives ont été accompagnées par la ligue des organisations des femmes paysannes au Congo LOFEPACO en sigle. C'était sous le thème : « infrastructures durables, accès aux services publics et la protection sociale au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des jeunes filles rurales ». En zone de santé de MASEREKA par exemple, les femmes ont pointé du doigt beaucoup d'entraves à leur métier. C'est entre autres, le manque d'espace arable à cause des conflits fonciers. Aussi, le manque de sensibilisation sur les taxes qu'elles doivent payer à l'état. Sans oublier, l'envahissement de leurs champs par les bergers. Mais également, les insectes rongeurs qui s'apprennent aux récoltes. A cela s'ajoute l'absence des routes praticables et le manque des débouchés. Cette situation est identique pour la femme de BENI et LUBERO notamment dans les zones de santé de MASEREKA, MABALAKO, VUHOVI et BIENA. Ainsi les femmes ont lancé un cri d'alarme envers le pouvoir public.

C'est afin, d'améliorer le cadre de travail de la femme rurale.

Les activités commémoratives ont été organisées par la ligue des organisations des femmes paysannes au Congo LOFEPACO et le Collectif des Femmes Journalistes CFJ. C'est en partenariat avec FEPSI et FARMA-MUNDI avec le financement de l'Agence Basque de Coopération au Développement ABCD.

Cfj

Butembo : Harcèlement sexuel en milieu scolaire, un véritable défi dans les institutions d'enseignement secondaire **P2**

ISALE-BULAMBO : Recolte des haricots, une periode qui favorise les violences sexuelles. **P3**

Butembo : Harcèlement sexuel en milieu scolaire, un véritable défi dans les institutions d'enseignement secondaire

Le harcèlement sexuel reste un fléau réel dans les institutions secondaires. Il consiste à échanger les points ou autres avantages, contre des faveurs sexuelles. Les jeunes filles en sont les grandes victimes. Ces dernières sont la cibles des certains enseignants ou autre personnes ayant une parcelle de pouvoir dans des écoles. Sur le terrain, cette pratique a tendance à prospérer sans que le pouvoir public ne fasse quelque chose.

Selon l'association des défenses des droits de la femme ADDF, les écoles privées sont plus touchées par ce phénomène. Plusieurs facteurs en sont à la base. C'est entre autres, la pauvreté des parents, l'immoralité de certains enseignants et la naïveté des victimes. Naomi (pseudo) témoigne avoir été durant quatre ans, la maitresse de son préfet. « Mes parents n'avaient pas assez des moyens. Ainsi le responsable de mon école a proposé de plus me chasser à cause de l'insolvabilité. En contre partie, que je devienne sa maitresse », a-t-elle confié. Une autre fille explique avoir subit un harcèlement de la part de son enseignant d'anglais. Le fait a vécu dans une des écoles secondaire de la place. « Il m'a donné un échec dans son cours, pour selon lui, me sanctionner d'avoir refusé de devenir sa concubine », témoigne-t-elle. Une autre élève déclare par ailleurs, avoir été obligée de refaire sa classe. C'est pour avoir refusé les avances de son enseignant de mathématique. « Mon prof m'a toujours dit ça ouvertement. Je ne réussirai jamais son cours tant que je n'aurai pas accepté de le satisfaire sexuellement », a-t-elle fait savoir. Les conséquences sont multiples sur les victimes. Bernadette MUNGUMWA est membre de l'ADDF. Elle cite en titre illustratif, la déperdition scolaire. Le fait d'être fréquemment harcelées, certaines filles jugent mieux de se désintéresser aux études. Elle indique que le taux d'abandon est élevé chez les élèves filles.

Une autre jeune demoiselle explique avoir été rendu grosse deux fois de suite par son professeur. A chaque fois, il l'obligeait de rompre la grossesse. Actuellement elle est délaissée seule. Celle-ci se plaint des problèmes gynécologiques. Les organisations féminines sont préoccupées par cette réalité en milieu scolaire. C'est ainsi que l'ADDF a déjà initié des noyaux, et comités des filles.

Ces structures ont pour mission de surveiller les cas des violences sexuelles. En outre, dénoncer les violences basées sur le genre et tentatives de viol. Son échantillon est constitué de sept écoles. Quatre sont opérationnelles à Butembo tandis que le reste, dans les environs. En outre, elle propose d'intensifier la sensibilisation sur la loi qui réprime les violences sexuelles au sein des écoles. En fin, elle suggère la prise de conscience des uns et des autres pour mettre fin au harcèlement sexuel.

Roger Mulyata/ UOR

Butembo : Pour raison de grossesse la femme peut perdre son emploi

La période de grossesse pour les femmes employées est régit par le code de travail. Elles doivent bénéficier d'un congé de maternité. Ce dernier est de 14 semaines. Néanmoins, pendant cette période, certaines femmes perdent leur travail. D'autres ne bénéficient plus de leurs salaires. D'autres encore, ne bénéficient pas non plus de ce congé de maternité. Pourtant la loi congolaise en la matière, consacre un certain nombre d'avantages à faveur des requérantes.

A Butembo, le secteur le plus visé est celui du commerce. Eugénie KAVIRA travaille dans une boutique au centre ville. Elle raconte que son amie a été licenciée de son poste après avoir donné un bébé. « Son employeur lui a dit de continuer son congé et cela de façon définitive. Actuellement elle sans occupation à la maison », a-t-elle confié.

Mail:femmesjournalistes@yahoo.fr
Tel:+243 974973159
Adresse: N°40,av du Centre,Kimemi/Bbo

De son coté, Esther KAVIRA affirme qu'elle ne bénéficie pas de son congé de maternité depuis qu'elle donne naissance. « C'est lorsque mon employeur me trouve vraiment affaibli qu'il me demande de me trouver un remplaçant ». Elle indique aussi, qu'elle se charge de trouver un compromis sur comment ce dernier sera payé. Ce dernier bénéficie de la moitie de mon salaire mensuelle. « Vue que ce salaire n'est même pas suffisant je me sens obligé de revenir travailler sans être bien rétablie » nous a-t-elle déclaré. Anicet (nom d'emprunt) est propriétaire d'un Bazard au centre ville. Pour lui, ce n'est pas qu'il soit contre le congé de maternité. Il indique que le fait de remplacer les employés joue sur la fréquence de la clientèle. Mais aussi, sur la stabilité des recettes car les clients font du temps pour s'habituer au nouvel entrant. Par ailleurs, les employés n'ont aucun contrat écrit, dit-il. Pourtant, la loi congolaise reconnait la régularité d'un contrat oral. Jonathan NDAGHALA est sociologue et enseignant à l'université officielle de RWENZORI UOR. Selon le congé ne bénéficie pas à la femme. « En la privant de son salaire ou d'une partie de celui-ci, la femme est placée dans des conditions ou elle ne sait plus subvenir à ses besoins », explique-t-il. Il ajoute que la femme entre en chômage. Ce qui impacte négativement sur la vie de ses dépendants. KAMBALE KANDUKI Andrew est technicien en législation sociale. Pour lui, la femme doit déclarer son enfant à la caisse nationale de sécurité sociale CNSS. C'est pour lui permettre de parer aux insuffisances que posent le congé de maternité. « La femme doit déclarer la grossesse à la CNSS dans un délai maximum de 3 mois car la CNSS s'occupe de la personne dès la conception », ajoute-t-il. Encore faut-il qu'elles soient affiliées par leurs employeurs. De son coté, SOKI SAFI est sociologue. Elle indique que les employeurs doivent être capacités en législation sociale. Ainsi, ils ne pourront plus s'opposer au congé de maternité. Ou encore, priver les femmes de leur salaire lorsqu'elles sont en congé de maternité. MASIKA SEKERA est le Secrétaire divisionnaire du parquet de grande instance de Butembo. Selon elle, peu de femmes portent plainte lorsqu'elles sont préjudiciées. Elle encourage les femmes à dénoncer ces antivaleurs. Car, la loi est là pour tout réguler. Notez que le congé de maternité est consacré par le code de travail congolais. A son article 130 il est prévu ce qui suit : « A l'occasion de son accouchement et sans que cette interruption de service puisse être considérée comme une pause de résiliation de contrat, toute femme a le droit de suspendre son travail pendant quatorze semaines consécutive. Huit semaines maximum postérieures à la délivrance et six avant l'accouchement. Pendant cette période, que l'enfant vive ou non, la femme salariée a droit au 2/3 de sa rémunération, ainsi qu'au maintient des avantages contractuels en nature. Durant la même période, l'employeur ne peut rompre le contrat de travail ».

KAVUGHO FURAHA Tatiana/UAC

ISALE-BULAMBO : Recolte des haricots, une periode qui favorise les violences sexuelles.

Le Comite Local de Droit de l'Homme de BULAMBO rendu public son rapport trimestriel en en juin dernier. Il en ressort que depuis janvier de l'année 2019, 17 cas de viol ont été perpétrés dans le graben, espace favorable pour l'agriculture. Les victimes sont les femmes et les jeunes filles. Selon le même rapport, les auteurs se comptent dans les rangs des civils ainsi que des hommes porteurs d'armes à feu. Cependant, le constat est qu'aucun effort n'est fourni pour mettre un terme à ce calvaire.

Madame Charlotte KIVIKWAMO est membre du CLDH. Elle explique que c'est surtout pendant la période de la récolte des haricots. Ces derniers constituent la culture principale dans cette zone du territoire de BENI. Plusieurs cas de viols s'observent. Les causes en sont multiples. A en croire Madame Charlotte, les bourreaux profitende l'absence de compagnie pour les femmes. En outre, la promiscuité dans les campements qui ne tiennent pas compte du sexe. «Ici les hommes et les femmes dorment en un seul endroit», dit-elle. KAKULEMAGHUTHA est vice président de la société civile sous noyau du groupement ISALE-BULAMBO.

Il confirme également cette situation. Selon lui, les facteurs favorisant cette situation sont multiples. « La récolte des haricots requiert de l'endurance et un effort physique considérable. Ce qui manque pour la plupart des femmes.

Pour éviter que ses récoltes pourrissent et face à l'obligation de sauver son investissement, la femme fait souvent recours à des journaliers hommes. Ce sont eux, qui parfois se transforment en violeurs », poursuit-il. Par ailleurs, durant la récolte, il s'observe la prolifération des bistrots de fortune où des stupéfiants sont vendus sans aucune régulation. « Ce sont les jeunes filles qui y servent. Elles sont exposées à la Mercie des clients qui abusent d'elles », déclare KAKULE MAGHUTA. Cette situation n'est pas sans conséquences sur les victimes. Madame Georgine MUSEMA KWELI est animatrice au sein de CLDH antenne de BULAMBO. Pour elle, des grossesses indésirables sont enregistrées pendant cette période. A cela s'ajoute, les maladies sexuellement transmissibles. L'organisation FESPI conduit un programme de dépistage du VIH/SIDA dans l'aire de santé de BULAMBO. Selon ses statistiques pour le premier trimestre de 2019, sur les 210 cas dépistés, 6 sont sortis positifs. Toutes fois, plusieurs victimes de se manifestent pas. Elles craignent la stigmatisation au sein de la communauté. Mais aussi pour les femmes mariées, elles craignent de perdre leur foyer. Madame Georgine, encourage les victimes à dénoncer ce qui leur est arrivé. Cela leur permet de bénéficier dune prise en charge médicale dans le délai. En outre, la dénonciation peut aussi conduire à une accompagnent juridique pour une éventuelle réparation, indique-t-elle Cependant, elle regrette le fait que les auteurs ne sont pas poursuivis. Même s'ils ont été clairement identifiés les victimes. Elle appelle à l'implication des autorités à tous les niveaux pour arrêter les violences sexuelles en période de récolte. «Cela passe par mener des enquêtes sérieuses pour les précédentes victimes soient diligentées. Et, que les auteurs soient traduits devant les cours et tribunaux », suggère-t-elle. Chaque année, une dizaine des cas de viol sont enregistrés en période de récolte des haricots, note le rapport du CLDH de BULAMBO.

TSONGO KAMALA

BUTEMBO : La dénonciation reste l'arme principale pour combattre le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est l'une des formes de violences sexuelles et celles basées sur le genre. Cette pratique consiste à exercer une pression sur la victime pour des fins sexuelles. A Butembo, le constat est que le harcèlement est présent en milieu scolaire, en milieu professionnel etc. Pourtant, la loi congolaise n'est pas muette la dessus. C'est ce qu'explique ici Maitre PALUKU Dieu donné.

Q/ Maitre PALUKU DIEU DONNE Bonjour ?
R/Bonjour

Q/ Que ce qu'on attend par harcèlement sexuel ?

Le harcèlement sexuel

c'est un comportement qui consiste à exercer une pression sur une personne en fin d'obtenir des faveurs sexuelles au prêt de lui.

Q/Quand est ce que le harcèlement sexuel peut être qualifié de(en milieu professionnel et en milieu scolaire ?

Il est qualifié en milieu scolaire, lorsque dans une école une autorité ou un enseignant essai de proférer des menaces à une écolière ou un élève. C'est afin d'obtenir des relations sexuelles contre sa volonté. Le harcèlement sexuel est qualifié en milieu professionnel, dans la mesure où on est la victime travaille avec son bourreau qui occupe une position hiérarchique. Il faut préciser ici, qu'en dehors de la profession on ne peut pas parler de harcèlement sexuel. Car c'est une infraction qui concerne les gens qui travaillent dans une organisation bien déterminée. Q/En tant que pratiquant de droit quel message vous pouvez lancer à ceux qui commettent ce genre de violences sexuel. R/Je pense qu'il est temps que les victimes dénoncent ceux qui leurs causent ce tort. C'est la seule façon de lutter contre le harcèlement sexuel. Mais aussi, le ministère public dont la tache est de rechercher l'infraction doit faire respecter la loi en la matière. Si l'on organise des procès des auteurs de harcèlement sexuels, ils serviront de leçon pour quiconque voudrait commettre la même infraction.

Esther Vwira vwahali/ UAC